

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 12-1107-005

Déposé le : 28 AOUT 2012

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public

Texte déposé

Depuis quelques années, les Vaudois constatent que les rues des villes sont fréquemment occupées par des personnes qui s'installent sur l'espace public, dans les parcs et sur les places.

Cette utilisation du domaine public intimide, gêne et trouble les habitants et passants qui n'osent plus librement se déplacer dans toutes les rues de nos villes ou qui craignent d'être interpellés, par exemple par des dealers. Pour le PLR, *cette situation n'est plus tolérable* et il incombe à l'Etat de garantir à tous ses citoyens le droit de se déplacer librement à tout moment de la journée ou de la nuit sur le territoire vaudois.

Sur la base de constats similaires, plusieurs cantons et collectivités ont adopté des mesures permettant d'éloigner ceux qui occupent de façon problématique l'espace public.

Ainsi, le Grand Conseil des cantons de Genève, Berne ou encore Zurich a adopté des dispositions permettant à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé en cas de troubles à la sécurité et à l'ordre public ou de restrictions à l'usage normal du domaine public. A Genève, la police peut signifier verbalement une mesure d'éloignement valable 24 heures et conduire la personne hors du lieu ou du périmètre concerné. En cas de récidive, la police peut notifier une décision écrite d'éloignement d'une durée maximale de trois mois.

Une proposition identique, soumise par le groupe PLR au Conseil communal de Lausanne, a récemment été renvoyée à la Municipalité de Lausanne. Dans le cadre du débat devant cette autorité, différents conseillers communaux ont estimé qu'une base légale cantonale devait être adoptée pour permettre à la commune d'introduire cette possibilité dans son Règlement de police. En l'espèce et afin d'offrir cet outil aux forces de police, il paraît important d'adopter au niveau cantonal le principe de mesures d'éloignement dès lors que celles-ci auront pour effet de limiter la liberté de déplacement de certaines personnes.

Fondés sur ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de la Loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 visant à octroyer à la police cantonale ou communale la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement. Celles-ci permettront à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé (a) si elle participe à un rassemblement de personnes qui porte atteinte à l'ordre ou la sécurité publics ; (b) participe à des transactions sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants ou encore (c) se livre à la mendicité – pour autant que celle-ci ait été interdite sur le territoire communal.

Lausanne, le 28 août 2012

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne souhaite pas développer	<input type="checkbox"/>
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures			<input type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures			<input checked="" type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE			<input type="checkbox"/>
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire			<input type="checkbox"/>

Nom et prénom de l'auteur : Blanc Mathieu

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Buttera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric